

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-12-4

N° applicatif 4357

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SOUTIEN AUX PROJETS DE CRÉATION ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé : Dans le cadre de ses nouvelles orientations pour la culture et le rayonnement alsacien votées en février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de déployer une politique de la culture comme vecteur de cohésion sociale mais aussi d'attractivité des territoires et de rayonnement de l'Alsace.

Le présent rapport propose d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 454 150 € au titre du soutien aux projets de création et de pratiques artistiques et 55 022 € au titre du développement culturel.

Il est également proposé de participer aux dépenses d'investissement culturel des acteurs et porteurs de projets pour un montant total de 3 761 €.

Portée par l'ambition d'une renaissance institutionnelle d'un territoire culturel et historique, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace le 21 février 2022.

Elles ont pour principaux objectifs de promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité, de développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, d'encourager l'engagement bénévole, de favoriser la création pour constituer le patrimoine de demain...

Au travers de ces orientations et de marqueurs emblématiques de l'identité alsacienne constituée par les esthétiques artistiques liées notamment à la musique, au graphisme, à l'écriture et l'oralité, à l'art de la dérision et à l'artisanat d'art, la Collectivité a défini un socle de valeurs et d'objectifs qui ont vocation à irriguer tous les secteurs de sa politique culturelle.

Les demandes de subvention mentionnées dans le présent rapport et relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous (récapitulées dans les annexes 1 à 5) ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 09/09/2022 et des Commissions territoriales du Nord Alsace – Haguenau–Wissembourg du 05/09/2022, de l'Eurométropole de Strasbourg du 06/09/2022, du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 08/09/2022, du Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 08/09/2022. Ce rapport a également été examiné par les Commissions territoriales Agglomération de Mulhouse, Région de Colmar et Ouest Alsace Saverne - Molsheim du 12/09/2022.

I. CAMPAGNE DE SUBVENTION

L'harmonisation des campagnes de subventions en faveur des projets artistiques et culturels se déroulant sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace a été votée en Commission plénière le 6 décembre 2021 (délibération n° CD-2021-8-6-2).

Ainsi, la campagne de subvention se décline autour des 4 dispositifs de soutien suivants :

- Création artistique
- Diffusion artistique
- Festivals
- Pratiques artistiques.

Assortis de critères spécifiques et adaptés aux réalités des acteurs, ces dispositifs ont été définis pour permettre d'intégrer l'ensemble des acteurs actuellement soutenus et encourager un choix plus clair de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les principes communs aux 4 dispositifs s'établissent comme suit :

- Le projet se situe sur l'espace alsacien et/ou transfrontalier
- Un financement au titre d'une seule des 4 rubriques par an
- Un soutien accru pour les projets à dimension transfrontalière en cohérence avec les compétences de la Collectivité.

L'échéance de dépôt pour les projets de diffusion artistique et de festivals était fixée au 15 janvier 2022 et celui pour les projets de création et de pratiques artistiques au 15 avril 2022.

a) Les projets de création artistique

Le dispositif « Création artistique » permet de soutenir le processus de création de spectacles liés aux arts de la scène (danse, théâtre, musique, cirque...) par des artistes professionnels du spectacle vivant ou des artistes amateurs, encadrés par des professionnels, assorti d'un programme de diffusion en Alsace.

Pour être éligible sur ce dispositif, le projet de création doit répondre à au moins deux des critères suivants :

- La réalisation d'actions de médiation auprès du public, notamment les collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle et artistique

- L'inscription du projet de création dans son territoire d'accueil (action en faveur de la population locale et/ou partenariat avec des acteurs locaux)
- Une proposition d'un accompagnement à des artistes en formation ou en voie de professionnalisation
- L'intégration d'une dimension transfrontalière ou européenne au projet (implication d'artistes étrangers, partenariats, médiation...)
- La valorisation de la culture alsacienne.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 47 projets de création artistique pour un montant total de 143 500 € répartis ainsi :

- 4 000 € pour 1 projet sur le territoire Région de Colmar ;
- 11 000 € pour 3 projets sur le territoire Centre Alsace ;
- 10 000 € pour 3 projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 3 000 € pour 1 projet sur le territoire Nord Alsace ;
- 8 000 € pour 3 projets sur le territoire Ouest Alsace ;
- 107 500 € pour 36 projets à rayonnement alsacien.

b) Les projets de pratique artistique

Consciente des enjeux liés aux pratiques artistiques, source d'épanouissement individuel et collectif, de réussite éducative, de lien social et de construction de la citoyenneté, la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de soutenir les pratiques amateurs à tous les âges de la vie (petite enfance, collégiens, personnes âgées...) et en toutes circonstances (personnes éloignées en raison de leur situation de handicap, social...).

Cet engagement se concrétise par un accompagnement en ingénierie auprès des acteurs du territoire et par le dispositif « Pratiques artistiques » qui permet de soutenir deux types de projets :

- Réalisations d'ateliers de pratique artistique, animés et encadrés par des intervenants professionnels
- Organisation d'un parcours culturel sur une thématique identifiée qui peut être lié à la fréquentation de lieux culturels et/ou la participation à des événements culturels (spectacles, expositions...), et qui doit comporter impérativement des actions de médiation, assurées par des intervenants professionnels.

Pour être éligible sur ce dispositif, le projet doit répondre à au moins deux des critères suivants :

- Une dimension culturelle et artistique avérée qui doit être dissociée des activités d'animation et de loisirs régulières de la structure
- Une intervention d'un professionnel justifiant d'un parcours artistique reconnu et d'une expérience de médiation qui correspond au projet
- Une construction en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, de la conception à la mise en œuvre jusqu'à son évaluation
- Une durée minimum de 15h par public
- Une démarche territoriale, de partenariat et de financements croisés.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 99 projets de pratiques artistiques pour un montant total de 310 650 € répartis ainsi :

- 18 700 € pour 6 projets sur le territoire Nord Alsace ;
- 28 200 € pour 8 projets sur le territoire Ouest Alsace ;
- 121 000 € pour 36 projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 27 200 € pour 10 projets sur le territoire Centre Alsace ;
- 19 600 € pour 7 projets sur le territoire Région de Colmar ;

- 15 650 € pour 7 projets sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 24 600 € pour 9 projets sur le territoire Sud Alsace ;
- 55 700 € pour 16 projets à rayonnement alsacien.

II. SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293), permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique.

L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir le projet d'équipement de la ville de Mutzig à hauteur de 3 761 € pour son projet de modernisation du système de diffusion sonore de la Scène Le Rohan, dont le coût total est de 15 043,32 € HT.

III. SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

a) Contrats de rebond culturel

Afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée en 2021 d'un dispositif exceptionnel, applicable sur deux ans, les Contrats de rebond culturel. A destination des intercommunalités, des communes et de leurs groupements, ils ont pour objectifs de soutenir le développement de dynamiques culturelles locales et l'accès des publics à la culture sous toutes ses formes.

Un des modes d'action proposé est le soutien à des évènementiels culturels définis comme manifestations inédites ou complémentaires d'une programmation culturelle et permettant une ouverture élargie au public. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les projets d'organisation de séances de cinéma de plein air des communes de Albe, Bergheim et Thannenkirch.

Le taux habituel de la subvention pour un évènementiel culturel est fixé à 40% du coût du projet éligible dans la limite d'un plafond de 10 000 € (CP-2021-6-6-9 du 31/05/2021 et CP-2021-10-12- 5 du 15/11/2021). A titre dérogatoire, au vu de l'engagement financier exceptionnel que représentent ces projets pour les communes initiatrices, il est proposé de leur accorder une subvention couvrant l'ensemble des frais soit un total de 5 022 €.

b) Le projet Oberrheinfieber

Une des actions emblématiques des orientations pour la culture de la Collectivité européenne d'Alsace est le projet de constitution d'un média partenarial venant renforcer le rayonnement de l'Alsace et de l'espace du Rhin supérieur par une production qualitative et diversifiées de contenus valorisant le territoire.

Le projet « Oberrheinfieber », porté par Association Obella éditions, constituerait une première étape dans la mise en œuvre de cette ambition. Oberrheinfieber consiste en la conception, la production et la réalisation d'une émission de télévision de 52 minutes en langue régionale sous forme d'un « talk-show » décliné sur le registre de la satire. Ce travail télévisuel sera doublé d'une éditorialisation sur les réseaux sociaux.

Coproduit par France 3 Alsace, la SWR (Südwestrundfunk) et la SRF (Schweizer Radio und Fernsehen) en lien avec leurs partenaires, le coût global du projet est de 100 000 €. Il est proposé de le soutenir par une subvention de 50 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre de LA CAMPAGNE DE SUBVENTION

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à 47 associations ou collectivités, pour des projets de création artistique pour un montant total de 143 500 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement à 99 structures pour des projets de pratiques artistiques, pour un montant total de 310 650 €, détaillées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport ;
- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois.

II. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement de 3 761 € à la ville de Mutzig pour son projet de modernisation du système de diffusion sonore de la Scène Le Rohan ;
- de préciser que les crédits seront prélevés sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 3 jointe au présent rapport. Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

III. Au titre du SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux communes de Albe, Bergheim et Thannenkirch, pour leurs projets de contrat de rebond culturel, pour un montant total de 5 022 €, détaillé dans l'annexe 4 jointe au présent rapport ;
- de déroger, pour ces trois communes, au seuil de 40% fixé pour l'attribution d'une subvention pour un « Evènementiel culturel » dans le cadre du dispositif des contrats de rebond culturel, tel qu'il résulte des délibérations de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace des 31 mai 2021 et 15 novembre 2021 ;
- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Association Obella éditions pour le projet d'émission télévisée Oberrheinfeiber ;
- d'approuver les termes de la convention financière correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Obella éditions pour l'année 2022, convention jointe en annexe 6 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;

- de préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans les annexes 4 et 5 jointes au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans la convention pour la structure concernée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY